

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mr LE FLOCH Christophe, Mr BOUCHET Vincent, Mme Marina SCACHE, Mr Michel NORE, Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle, Mme ANDANSON Sylvie, Mr Hervé BRUN, Mr Patrick CHALARD.

Ayant donné pouvoir : Mme Adeline CORSI a donné pouvoir à Mme Marina SCACHE.

Excusé : Mr Clément CORSI

Mme Marina SCACHE a été élue secrétaire.

Le conseil municipal a une pensée amicale pour Jacky SANNAJUST, conseiller municipal de mars 2014 à novembre 2015, décédé le 9 novembre dernier.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2019 :

Le compte-rendu de la séance du 21 octobre est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – DELEGATIONS :

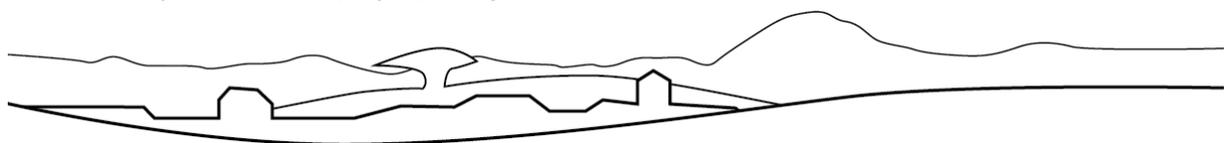
- EPF-smaf : prochaine réunion le 4 décembre.
- S.I.A.E.P. : prochain comité syndical le 5 décembre.
- C.C.P.L. :
 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2019-2020 :

La communauté de communes Plaine Limagne souhaite élaborer et mettre en œuvre une politique jeunesse, utilisant les ressources et les spécificités du territoire. Il a été engagé avec les représentants de la CAF un travail d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (Ctg) qui remplacera à terme les Contrats Enfance – Jeunesse (CEJ).

Pour rappel, le Contrat Enfance Jeunesse Plaine Limagne (issu des fusions des CEJ des ex-EPCI) est arrivé à son terme le 31/12/2018.

Convention territoriale globale, de quoi parle-t-on ?

L'action des Caf consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs



**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 25/11/2019

d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la Caf souhaite développer ces conventions partenariales.

Les conventions territoriales globales (Ctg) sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La Caf apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, les Ctg s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté **à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune sur une période de 4-5 ans**. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire. En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

Les Ctg constitueront, à terme, le cadre contractuel rénové par lequel la Caf formalisera son engagement avec les collectivités locales : prestations de services, aides aux familles, maison des services au public (Msap / Frances Services)... L'objectif est donc d'impulser dès à présent cette démarche de conventionnement, en privilégiant l'échelon des Epci, pour couvrir l'ensemble du territoire départemental d'ici 2022. Ainsi, les schémas départementaux des services aux familles (Sdsf) et d'animation de la vie sociale (Sdavs) seront déclinés via les conventions territoriales globales (Ctg) avec les intercommunalités en priorité.

Pourquoi limiter la durée de la Ctg à 2 ans ?

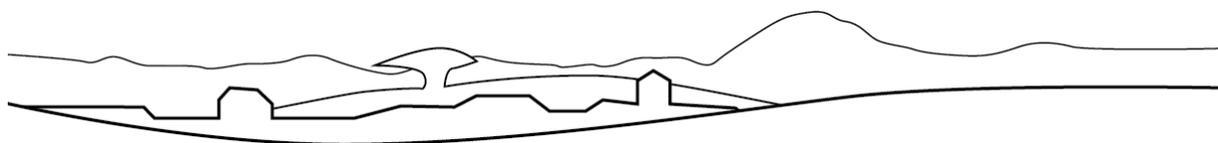
A la veille des futurs renouvellements des conseils municipaux et du conseil communautaire, il a été validé le principe de signer une convention territoriale globale sur 2 ans, pour les années 2019-2020. Cette durée limitée permettra à la future équipe d'inscrire de nouvelles actions en fonction des orientations politiques. Ce sera aussi l'occasion pour les équipes communautaires et les référents techniques de la CAF de tester ce nouveau cadre partenarial, ne bénéficiant pas d'un recul d'expérience sur ces nouvelles conventions territoriales.

Quels sont les axes prioritaires proposés par la Communauté de communes Plaine Limagne pour la Ctg 2019-2020 ?

La Communauté de communes a élaboré un projet éducatif sur la base de son diagnostic de territoire qui s'appuie sur les axes prioritaires proposés par les élus de la Commission Enfance-Jeunesse :

- **Axe n°1 : soutenir la parentalité**
- **Axe n°2 : réformer et améliorer l'offre enfance-jeunesse**
- **Axe n°3 : développer le pôle Ados.**

Pour quel plan d'actions ?



COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)

Séance du 25/11/2019

Au regard de sa temporalité (2019-2020), la Ctg est l'occasion de valoriser les actions déjà entreprises et de financer un nouveau service (création d'un lieu d'accueil enfants parents).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention :

- **REFUSE** de signer la Ctg de la Communauté de communes Plaine Limagne considérant que la volonté politique affichée par la CCPL dans sa Ctg a une traduction contraire dans sa mise en œuvre que ce soit dans sa gestion salariale et managériale que dans la rétrocession aux communes des RASED, CLIS, téléassistance, transport à la demande et ALSH périscolaire des mercredis après-midi de Thuret qui, de fait, sort de cette convention une partie des services aux familles de Thuret et Sardon et complexifie les relations administratives, de gestion des personnels et financières entre les collectivités.
- Approbation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Pierre LYAN présente au conseil municipal le rapport de la CLECT, réunie le 16 octobre dernier, à laquelle le délégué de Thuret, Vincent BOUCHET, n'a pas pu participer pour raison professionnelle. Cette question sera débattue lors du conseil municipal de décembre.
- Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal Plaine Limagne, une proposition de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est soumise à l'ensemble des conseils municipaux du territoire. Le débat du conseil municipal de Thuret sur le projet de PADD aura lieu lors de sa prochaine séance.
- Proposition est faite par la CCPL à l'ensemble des communes du territoire d'accueillir l'an prochain la « Balade Gourmande », manifestation culturelle qui a eu un réel succès cette année. Malheureusement, en raison des travaux d'aménagement de bourg qui auront vraisemblablement débuté, Thuret ne peut pas se positionner pour l'an prochain.

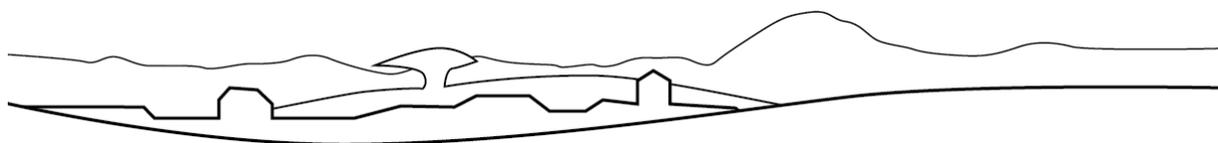
II – DOSSIERS :

- Aménagement du cœur de bourg - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – ECLAIRAGE BOURG SUITE AMENAGEMENT B.T. :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'Eclairage Bourg suite Aménagement B.T. :

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **114 000.00 euros H.T.**



**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 25/11/2019

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T. pour les travaux d'éclairage public, 60 % du montant H.T. pour les travaux de mise en conformité et feux tricolores, 40% pour les travaux de mise en lumière et en demandant à la commune un fonds de concours (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe) soit : **60 316.26 euros.**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

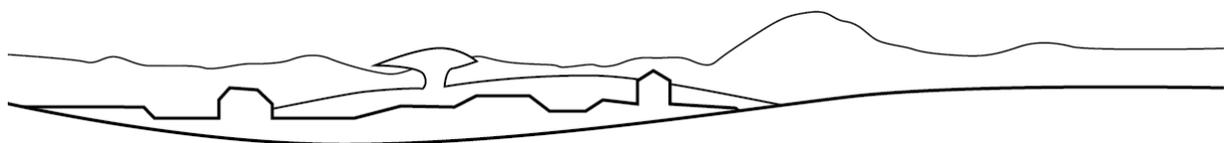
Monsieur le Maire précise que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux d'Eclairage public présenté par le Maire,
 - **CONFIE** la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
 - **FIXE** le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à **60 316.26 euros.**
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
 - **PREVOIT** à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.
- Pôles Enfance – compte-rendu du Conseil d'Ecole du 8 novembre :
 - Effectifs : 135 enfants et une inquiétude pour l'an prochain avec 23 départs.
 - Parmi les projets pour l'année scolaire à venir : sortie à Guédelon pour les CE1, CE2 et CM1, bal trad, échanges avec le collège Diderot.
 - Point sécurité avec à venir un exercice d'évacuation et un exercice anti-intrusion. Concernant la sécurité, les parents demandent la fermeture du portail. Le maire a proposé une réunion publique sur ce thème en présence des forces de gendarmerie.
 - Point finances : prise en charge des fournitures scolaires, activation de la subvention pour la sortie à Guédelon, nouveau copieur/photocopieur avec mode couleurs
 - Mise en place du range-vélos dans le cadre de l'aménagement du cœur de bourg.

- Finances - DECISION MODIFICATIVE :

Suite à l'attribution des amendes de police 2019 par le Conseil Départemental, des ajustements sur le budget général sont nécessaires :



**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 25/11/2019

- Budget GENERAL :

Dépenses d'investissement
Article 2128 - 104

+ 7 500 €

Recette d'investissement
Article 1332 - 104

+ 7 500 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **VOTE** la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

• Personnel :

○ HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL :

Il est nécessaire d'accorder des heures complémentaires à :

- Madame Aurélie ANDRIEUX réalisées sur le temps extra-scolaire pour le compte de la CCPL en juillet et août 2019 soit 32,25 heures.

- Madame Karine DUPRE réalisées sur le temps extra-scolaire pour le compte de la CCPL sur l'année 2019 soit 18 heures.

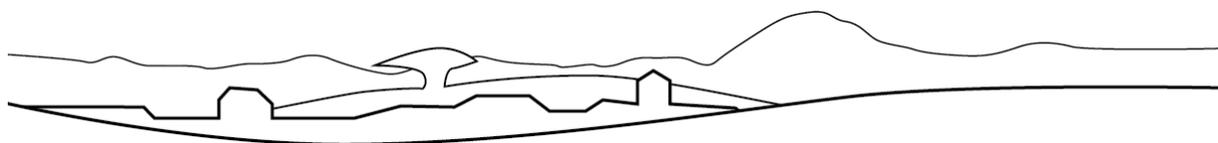
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **AUTORISE** le paiement des heures complémentaires pour Mme Aurélie ANDRIEUX et Mme Karine DUPRE sur la paie du mois de décembre 2019.

➤ **DIT** que les crédits seront prévus aux articles 6411 et 645 du budget 2019.

➤ **DIT** que ces heures seront facturées à la CCPL dans le cadre de la mise à disposition du personnel intervenant à l'ALSH extrascolaire de Thuret en 2019.

- Heures extrascolaires pour Betty PERONNIN : le temps de travail de Betty PERONNIN se décompose en animation périscolaire, direction et développement et animation extrascolaire. La partie animation extrascolaire représente 165h dans l'année sur les 1575h de son temps complet soit 55h par période de petites vacances. Compte-tenu de la charge importante liée à la partie direction et développement, au tutorat assuré cette année auprès de Virginie et Aurélie et aux remplacements ponctuels en TAP, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dispenser Betty PERONNIN des 2X55 heures de petites vacances Février et Printemps 2020. Le Conseil Municipal demande de justifier les heures supplémentaires estimées et reporte sa décision à la prochaine séance.



COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)

Séance du 25/11/2019

III – QUESTIONS DIVERSES :

- MFR et transport des repas : une réunion avec les responsables et le personnel de la restauration scolaire de la mairie et de la MFR a été organisée dans les locaux de la cantine afin d'identifier les différents problèmes relatifs au transport des plats de la MFR à la cantine et d'envisager des solutions. Pour l'achat d'un nouveau chariot, la CCPL accepte de participer à hauteur de 1000 €, tenant compte ainsi de la part extrascolaire.
- Afin de discuter et organiser des travaux d'enrochement sur les berges de l'étang demandés par les pêcheurs de l'association « Etang des Aurancheix », une réunion a eu lieu en mairie et une journée de travaux a été fixée le vendredi 6 décembre. Didier TAMALET, adjoint technique, participera aux travaux avec le tracteur et le godet.
- Lors de sa dernière séance, le conseil municipal a renouvelé pour 12 ans le contrat d'affermage de son SPANC avec la SEMERAP. Reste à finaliser le règlement de service correspondant, certains points restant à préciser avec Mr CHABORY de la SEMERAP.
 - A la demande d'un journaliste pour le compte de la SMTC, Pierre LYAN a rédigé un article sur la question de la mobilité en commune rurale.

